



Numéro : 1638

Date : 1^{er} mars 2012

DÉCISION DU BUREAU

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative

---00000000---

ATTENDU QUE le Bureau, par sa décision 1604 du 10 novembre 2011, a adopté le Règlement sur la gestion financière et administrative;

ATTENDU QUE les articles 8 à 15 prévoient les règles permettant de soutenir financièrement la réalisation de projets reliés au rayonnement de l'Assemblée nationale et de la démocratie représentative;

ATTENDU QUE la Fondation internationale Cultures à partager est un organisme de coopération internationale qui recueille des livres pour les envoyer dans les pays en développement, qu'elle soutient l'alphabétisation en vue d'un développement durable et qu'elle collabore à la construction des bases d'un savoir et d'une conscience auxquelles a droit tout être humain;

ATTENDU QUE la Fondation est une initiative de parlementaires québécois et que ceux-ci y demeurent hautement impliqués notamment dans son conseil d'administration;

ATTENDU QUE la Fondation permet à l'Assemblée nationale et au Québec d'avoir un rayonnement international par ses programmes de coopération;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a décidé de soutenir la Fondation internationale Cultures à partager pour lui permettre d'exercer sa mission en lui versant une somme de 75 000 \$ pour l'année 2011-2012;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier ce règlement afin de permettre à l'Assemblée de lui accorder une aide financière de 75 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013;

LE BUREAU DÉCIDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative.

Copie certifiée conforme
M. H. A. Bernier
Secrétaire du Bureau de
l'Assemblée nationale

Règlement modifiant le Règlement
sur la gestion financière et administrative

Loi sur l'Assemblée nationale
(L.R.Q., chapitre A-23.1, articles 111 et 125)

1. L'article 15 du Règlement sur la gestion financière et administrative, adopté par la décision 1604 du 10 novembre 2011, est modifié par le remplacement de « l'exercice financier 2011-2012 » par « les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.